PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2015

Étaient présents :
M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, MM. VILLARET, FÈVRE, Mmes MARTY, GUIDEZ, MM. M. BONHOMME, RENAULT, M. VANTAUX, Mmes TAYEB, LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes GARROUSTE, BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN, M. SOUBIRAN.

Avaient donné pouvoir :
Mme LUBERT à Mme IMBERT
Mme RÉMY à M. FÈVRE
Mme LE NY à Mme LESPINARD
M. COSTES à M. POMARÈDE
M. CAYLA à M. SOUBIRAN
Mme MONTEL à Mme JUAN

Étaient excusés :
Mme PAGÈS
M. TERLIER

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON, en avant-propos, félicite Émilie AUSSAGUEL et Joseph DALLA RIVA pour leur brillante élection en qualité de conseillers départementaux du canton de Lavaur - Pays de Cocagne. C'est le résultat du travail accompli sur ce territoire depuis de nombreuses années.

Monsieur DALLA RIVA remercie ses collègues du groupe majoritaire du Conseil Municipal car cette victoire est aussi, quelque part, grâce à eux.

✧✧✧✧✧

1- DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur CARAYON indique que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des comptes administratifs étant à l'ordre du jour, le Conseil Municipal est amené à désigner, au préalable, le président de séance.

Il propose à cet effet la désignation de Monsieur J.P. BONHOMME, Premier Adjoint.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2015

Monsieur J.P. BONHOMME appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès verbal de la séance du 28 mars 2015.

Ce procès verbal n'est pas conforme à nos débats, comme d'habitude, dit **Monsieur SOUBIRAN**. Beaucoup de nos propos n'y figurent pas. C'est étonnant pour des « républicains » futur nom du parti du Maire. Aussi considérez, de manière générale, que nous voterons toujours contre.

Monsieur CARAYON en prend acte.

Vote : pour : 27 voix
Contre : 4 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL.

✧✧✧✧✧

3- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014

⇨ **Budget principal**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME demande à la trésorière de présenter le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2014. Elle indique qu'il est conforme, en tout point, avec le compte administratif.

Monsieur J.P. BONHOMME le soumet au vote.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME présente le compte administratif du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

-	Dépenses de fonctionnement :	11 662 464,44 €
-	Recettes de fonctionnement :	12 256 073,44 €
-	Soit un résultat excédentaire de :	593 609,00 €

		Réalisé	Reste à réaliser
-	Dépenses d'investissement :	4 805 556,56 €	381 157,60 €
-	Recettes d'investissement :	3 364 785,36 €	443 636,28 €

Madame JUAN demande des précisions au niveau de l'article 64131 « rémunération principale non titulaires ».

L'écart est expliqué par le recrutement d'animateurs saisonniers supplémentaires compte tenu de la hausse de la fréquentation du centre de loisirs d'une part et de la mise en place des NAP (nouvelles activités pédagogiques), d'autre part, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Monsieur SOUBIRAN, au sujet de l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » souhaite connaître de quel permis de construire, annulé il est fait mention.

Monsieur J.P. BONHOMME précise qu'il s'agit de l'annulation, à la demande du pétitionnaire, d'un permis de construire accordé pour un projet dans le secteur des Cauquillous porté par un acteur économique important et ajourné pour des raisons internes compréhensibles.

Madame VOLLIN fait part à ses collègues du nombre de repas préparés en 2014 par la cuisine centrale municipale : 192 260 repas.

C'est 33 878 repas de plus qu'il y a deux ans.

Monsieur CARAYON fait la synthèse de ce compte administratif de l'exercice 2014 qui traduit une gestion saine et économe des finances de la commune.

⮜ Des économies significatives et continues sur le fonctionnement interne des services qui seront poursuivies

⇨ Frais de personnel

Leur croissance a été entre 2014 et 2013 de + 3,4 %, **inférieure à la moyenne nationale** (+ 4 %).

Cette croissance ne cesse de se ralentir depuis 2011.

⇨ Charges à caractère général

Elles ont diminué entre 2014 et 2013 de (- 2,15 %) grâce à la maîtrise des coûts et à la rationalisation des consommations qui seront poursuivies en 2015.

Un effort considérable est porté sur la réduction **des coûts de fonctionnement interne des services.**

• **Fournitures administratives**

- **26,4 %** entre 2014 et 2013
Elles avaient déjà diminué entre 2013 et 2012.

Elles sont même très inférieures à leur niveau de 1995 (début du 1er mandat) : - 28,40 %.

• **Frais d'affranchissement**

- **21,07 %** entre 2014 et 2013.

• Les **frais de téléphone** poursuivront également leur baisse.

• **Fournitures de petit équipement**

- **23,93 %** entre 2014 et 2013.
- **43,38 %** depuis 2012

• **Assurances**

- **29,70 %** entre 2014 et 2013
(nouvelle mise en concurrence et renégociation des contrats).

⮜ Une dette maîtrisée

⇨ La dette par habitant est sensiblement identique à celle de l'année précédente et inférieure à son niveau de 2012.

⇨ Cette dette, par ailleurs, **qui ne coûte pas cher** (ce qui en diminue son poids budgétaire) grâce à des taux d'intérêt restant historiquement bas et à une très bonne négociation.

⇨ Le cumul des investissements à fin 2014 a été financé à 75 % par des ressources propres et 25 % seulement par l'emprunt.

L'accroissement de l'autofinancement, objectif prioritaire de la municipalité a été atteint en 2014 puisque l'excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2014 est supérieur à celui de 2013 593 609 en 2014 contre 557 190 en 2014. Il a été atteint malgré un contexte national difficile, grâce à notre bonne gestion.

Cet autofinancement aurait été encore bien meilleur sans les mauvais coups portés par le gouvernement aux collectivités locales et par voie de conséquence à nos entreprises locales et nos emplois (hausse de la TVA sur certains produits, hausse importante des cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents, frais de la réformes

des rythmes scolaires depuis septembre : 30 000 € pour quatre mois), diminution de la DGF de 90 000 alors que la population s'accroît.

Ces ponctions appelées pudiquement « participation au redressement des comptes de la nation » sont d'autant moins admissibles que la dette de l'État va s'alourdir dans le même temps.

Monsieur J.P. BONHOMME insiste sur le fait que ces résultats auraient été encore meilleurs s'ils n'avaient pas été amputés par la baisse sans précédent des dotations de l'État.

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet au vote le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2014.

Vote : pour : 26 voix
Abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31 décembre 2014

Déficit d'investissement au 1.01.2014	847 585.83 €
Déficit d'investissement de l'exercice	593 185.37 €
Reste à réaliser en dépenses	381 157.60 €
Reste à réaliser en recettes	443 636.28 €
Besoin de financement	1 378 292.52 €

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2014 :

Résultat comptable de l'exercice	593 609 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	593 609 €

Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

◆ Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068 - BP 2015)	593 609 €
◆ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2015	0 €

Vote : pour : 27 voix
Abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME donne la parole à la Trésorière qui indique que le résultat et les chiffres du compte de gestion du service de l'assainissement collectifs pour l'exercice 2014 sont conformes en tout point au Compte Administratif de l'ordonnateur.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME présente le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'exploitation :	134 879,44 €
Recettes d'exploitation :	465 504,70 €
Soit un excédent de :	330 625,56 €

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	932 202,60 €	23 699,62 €
Recettes d'investissement :	996 202,42 €	0 €
Excédent :	63 999,82 €	

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet au vote le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2014

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'assainissement,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31 décembre 2014 :

◆ **Excédent d'investissement cumulé**	**63 999.82 €**
Restes à réaliser en dépenses	23 699.62 €
Restes à réaliser en recettes	/
◆ **Besoin de financement**	/

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 :

Résultat comptable de l'exercice	330 625.26 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	**330 625.26 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

◆ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2015)	330 625.26 €
◆ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2015	/

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe du lotissement industriel des Cauquillous**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur J.P. BONHOMME donne la parole à la Trésorière qui indique que les écritures de ce compte de gestion sont conformes en totalité, à celles du compte administratif tenu par l'ordonnateur, pour l'exercice 2014

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur J.P. BONHOMME présente le compte administratif du lotissement industriel des Cauquillous pour l'exercice 2014

Ce dernier s'établit comme suit :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses de fonctionnement :	177 992,48 €	177 492,48 €
Recettes de fonctionnement :	513 692,18 €	391 892,18 €
Soit un excédent de 214 399,70 €		
Dépenses d'investissement :	71 457,95 €	71 457,95 €
Recettes d'investissement :	171 297,84 €	171 297,84 €
Soit un résultat global excédentaire de 314 239,59 €		

Le résultat global est excédentaire, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**. Le budget annexe sera, à priori, clôturé cette année et l'excédent repris en recette dans le budget principal de la commune.

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur J.P. BONHOMME soumet au vote le compte administratif du lotissement des Cauquillous pour l'année 2014.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

✧✧✧✧✧

4- BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2015

⇨ **Budget principal**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget principal de la Ville pour l'année 2015.

Ce dernier s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 12 502 000 €
Recettes de fonctionnement : 12 502 000 €

Dépenses d'investissement : 5 000 000 €
Recettes d'investissement : 5 000 000 €

Soit un total de 17 502 000 €

Pourquoi la subvention au CCAS est stable à hauteur de 30 000 € alors que les besoins en matière de secours sont de plus en plus importants ? demande **Madame JUAN**.

A l'aune de la stabilité du nombre de dossiers instruits chaque année, cette enveloppe apparaît, pour le moment, suffisante, indique **Madame IMBERT**.

Un formidable travail est réalisé aussi avec les associations caritatives, ajoute **Monsieur J.P. BONHOMME**. La subvention n'est pas, non plus, la seule source de recette du budget du CCAS, poursuit-il.

Les moyens sont adaptés aux besoins exprimés, confirme **Monsieur CARAYON**. Nous ne « rognerons » jamais la ligne des secours aux personnes en difficulté.

Monsieur SOUBIRAN souhaite connaître le nombre de défibrillateurs qui seront installés cette année.

Neuf, précise **Monsieur VANTAUX**.

Le coût annoncé pour la vidéoprotection était de 280 000 €, il passe à 295 000 €, constate **Monsieur SOUBIRAN**.

Il convient de prendre en compte la maîtrise d'œuvre, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Cela fait de toute façon cher pour 10 caméras, estime **Monsieur SOUBIRAN**.

Monsieur CARAYON reprend ce qu'il avait déjà expliqué lors du précédent conseil municipal. La première tranche est toujours plus chère que les autres puisqu'elle intègre les frais de mise en place du dispositif de centralisation des données.

Pour l'acquisition et l'aménagement du poste de police, on était déjà à près de 500 000 €, poursuit **Monsieur SOUBIRAN**. Mais ne va-t-on pas être contraint de dépenser encore ?

Pour l'heure, le « coût » est de 385 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment sur les allées Jean Jaurès, en centre ville, et de 95 000 € budgétés en 2015 en vue d'aménager le local.

Vous disiez qu'il n'y avait qu'à donner un coup d'aspirateur. Ça fait cher le coup d'aspirateur !

Le coût des aménagements sera probablement moindre, souligne **Monsieur J.P. BONHOMME**, à l'aune des marchés qui viennent d'être signés.

Il fallait bien prendre en compte l'adaptation des locaux aux personnes handicapées, dit **Monsieur RENAULT**. Il y a certes un coût mais il s'agit d'une volonté municipale affirmée.

N'aurait-on pas pu trouver un local plus adapté ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

La situation de ce local est idéale, répond **Monsieur RENAULT**. Il se situe en centre ville, proche des usagers, des autres services et des commerces.

Vous connaissez le prix de l'immobilier à Lavaur, ajoute **Monsieur LAMOTTE**. Il s'agissait d'une opportunité rare.

Il faudra sans doute acheter un hangar qui est là et ne sert à rien, pour y entreposer du matériel ou pour les véhicules avance **Monsieur SOUBIRAN**.

Monsieur CARAYON n'en voit pas la nécessité aujourd'hui. Le bâtiment, allées Jean Jaurès se suffit à lui-même.

Monsieur CARAYON ne comprend pas que cette question puisse faire débat. S'il existait une meilleure solution, nous l'aurions évidemment retenue. La recherche d'un local approprié a été menée en concertation avec les policiers municipaux eux-mêmes. Ils sont tous très satisfaits de ce nouveau bâtiment.

Les effets de manche sont faciles dit **Monsieur CARAYON** en direction de Monsieur SOUBIRAN. Mais je ne peux m'en contenter. J'ai, en qualité de Maire, à gérer quotidiennement, en responsabilité, des hommes et des situations complexes.

Monsieur GUIPOUY donne quelques précisions sur les travaux de restauration et de mise en valeur de la cathédrale Saint-Alain. Compte tenu des diverses subventions et du mécénat, le coût net pour la commune n'est que de 33 % (seulement 20 % si l'on enlève la TVA compensée l'année suivante).

Monsieur SOUBIRAN ponctue son intervention. Nous ne voterons pas ce budget car c'est plus de dette, plus d'impôts, plus de tape à l'œil. On est loin de vos discours de champion toute catégorie quand on voit que la dette par habitant est de 1 800 € quant la moyenne de la strate est de 964 €. Pour les impôts deux taux sont aussi au-dessus de la moyenne, le foncier bâti et près du double pour le foncier non bâti. Seule la taxe d'habitation, je vous le concède, augmente plus modérément, mais vous présenter comme un champion est une contre-vérité.

Plutôt que de poursuivre des projets qui ne m'apparaissent pas prioritaire pour nos concitoyens, j'aurais préféré que l'on fasse un effort pour aider notamment le Centre Communal d'Action Sociale qui bénéficie d'une subvention d'équilibre de seulement 30 000 €. Il y a urgence pour les enfants de l'école des Clauzades. On avait évoqué la

création d'un 4ème groupe scolaire, je ne le vois pas au budget 2015, il n'y a pas même l'acquisition d'un bout de terrain, on va prendre du retard et c'est regrettable. Enfin la jeunesse est la grande absente de ce budget.

Madame VOLLIN s'inscrit en faux. Les écoles sont une de nos préoccupations majeure et quotidienne, en particulier l'école des Clauzades précitée.

Le projet de construction de l'école maternelle avance. Nous lancerons bientôt, à cet effet, une procédure d'appel à concurrence en direction d'opérateurs compétents pour un mandat de maîtrise d'ouvrage et le portage de ce projet jusqu'à réception de ces travaux. Aucun retard ne sera pris.

Monsieur DALLA RIVA trouve les derniers propos de Monsieur SOUBIRAN au sujet de la jeunesse, autant vexants qu'infondés. Au contraire, l'équipe municipale de Lavaur est prise régulièrement en exemple pour son action en direction de la jeunesse : l'antenne jeunesse et les manifestations organisées, en particulier la soirée en partenariat avec une grande radio nationale, qui a mobilisé plus de 400 jeunes, les séjours à la montagne ou à la mer pris d'assaut par les parents car les prestations et les prix défient toute concurrence, la fréquentation du centre de loisirs en nette augmentation car les activités ou les sorties offertes sont de grande qualité…

Sur la jeunesse, ajoute **Monsieur GUIPOUY**, j'invite l'opposition à venir de temps en temps à la médiathèque et au musée. Elle y verrait toutes les activités organisées en direction des jeunes dans le cadre notamment des ateliers « médusart » qui sont un véritable succès. 1 600 jeunes ont, par ailleurs, visité les expositions, cette année. Nos charges portent en grande partie sur la jeunesse.

Monsieur GROGNIER intervient :
Monsieur SOUBIRAN nous ressort l'épouvantail de la dette. Il l'avait déjà agité durant la compagne des municipales. Nous en avons vu le résultat. Quand on perd, en si peu de temps, deux élections avec des niveaux historiquement bas, cela devrait inciter à plus d'humilité et de pondération.

Ce qui est important, c'est le poids de la dette dans un budget.

A ce sujet, l'annuité de cette dette (capital et intérêts) est inférieure en 2015 à celle constatée en 2014.

Par ailleurs, le capital par habitant est de 84 € à Lavaur, 85 € pour la moyenne de la strate et 98 € à Graulhet.

Ce que voient les vauréens, ce sont les travaux réalisés et les services rendus. La qualité de ces derniers est incontestable.

La situation n'est donc pas aussi dramatique que vous voulez le dire.

Quant à la vidéoprotection, il ne faut pas tromper les vauréens. Il convient de déduire du coût, l'aide de l'État à hauteur de 40 %, régulièrement attribuée pour ce type de dispositif. Le poids budgétaire de l'opération en est aussi considérablement réduit.

La dette ne s'accroît pas, confirme **Monsieur J.P. BONHOMME**. Quant aux ratios, vous verrez que nos marges de manœuvres seront bien meilleures dans deux ou trois ans.

Les ratios officiels ne prennent pas, non plus, en compte, certaines recettes non négligeables qui concourent pourtant à améliorer notre capacité d'autofinancement.

Il faut, enfin, apprécier la dette à hauteur de ce que l'on a fait.

De ce point de vue, la situation est tout à fait favorable.

Monsieur CARAYON donne les idées forces de ce budget.

- Poursuite de l'objectif **d'accroissement de l'autofinancement** pour continuer à investir afin de répondre aux besoins les plus urgents ou prioritaires sans dégrader la situation financière de la commune.

L'inscription budgétaire, toujours prudente, correspondant au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement passe de 57 750 à 495 000 (+ 757 %).

- Poursuite de **l'effort d'économie sur le fonctionnement interne des services**

- Les seules charges dont la prévision est en hausse sont celles liées à un **développement des services offerts à la population** (restaurant scolaire, activités périscolaires, foyer des personnes âgées, activités culturelles…..).

- Maîtrise des frais de personnel

L'enveloppe budgétaire de chapitre 012 est maintenue à son niveau de 2014 malgré le GVT (politique sociale du personnel préservée) et les charges supplémentaires imposées par le gouvernement (NAP : + 100 000 €, cotisation aux diverses caisse de retraite ou sociales en hausse…).

- **Maintien des subventions aux associations** (- 5 % à Saint-Sulpice) à leur montant de 2014, alors qu'elles baissent dans de nombreuses communes.

- **Modération fiscale**

Le taux de TH et de TFB est réévalué de 3 % alors que la diminution de la DGF décidée par le gouvernement correspondant à une perte de près de 5 % de fiscalité (à plus de 8 % d'impôt si on y ajoute, en particulier, les charges imposées liées à l'aménagement des rythmes scolaires) poursuivant la baisse de 2014 et augurant des restrictions de dotation encore plus fortes en 2016 et 2017 (l'équivalent en 2017, selon les prévisions, à 18 % d'impôts).

La hausse de la fiscalité oscille entre + 5 % et 15 % dans de nombreuses communes.

La TH (impôt local qui touche le plus de contribuables) reste très nettement la plus faible des communes du département, de la même strate de population.

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti n'augmente pas. Il s'agit d'un effort nécessaire en direction de nos agriculteurs.

- **Maîtrise de la dette**

Dès 2016, puis encore de façon plus accentuée en 2017, l'encours de la commune diminuera mécaniquement (des emprunts arrivant à échéance), reconstituant ainsi des marges de manœuvre pour investir.

Pour l'exercice 2015, l'endettement devrait poursuivre sa stabilisation, des recettes significatives, non encore notifiées, devraient être constatées en cours d'année.

L'arrogance ne transforme pas un mensonge en vérité ! conclut **Monsieur CARAYON** en direction de Monsieur SOUBIRAN.

Les vauréens l'ont bien compris puisque 68 % d'entre eux nous ont fait confiance.

Aucune remarque positive n'a été faite par l'opposition sur nos vrais efforts de gestion.

L'honnêteté est une qualité humaine, pas simplement politique !

Monsieur J.P. BONHOMME soumet au vote le projet de budget principal de la Ville pour l'année 2015.

Vote : pour : 27 voix
Contre : 4 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

Monsieur J.P. BONHOMME, présente le projet de budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Dépense d'exploitation : 467 000 €
Recettes d'exploitation : 467 000 €

Dépenses d'investissement : 688 699,62 €
Recettes d'investissement : 1 008 625,08 €

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe du lotissement industriel des Cauquillous**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget annexe du Lotissement industriel des Cauquillous pour l'année 2015 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	174 481,64 €
Recettes	337 791,60 €
Section d'investissement :	
Dépenses	27 685,91 €
Recettes	271 137,73 €
Excédent global :	406 761,78 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur J.P. BONHOMME propose de réévaluer de 3 % les bases de la taxe d'habitation et du foncier bâti et de ne pas augmenter celui du foncier non bâti.

Après avis de la commission des finances du 14 avril 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2015, à chacune des trois taxes directes locales,

⇨ Taxe d'habitation :	11.72 %
⇨ Foncier bâti :	28.79 %
⇨ Foncier non bâti :	109.56 %

Vote : pour : 27 voix
contre : 4 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL.

✧✧✧✧✧

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition des diverses commissions et après avis de la commission des finances réunie le 14 avril 2015, **MM. CARAYON, M. BONHOMME, Mmes VOLLIN, IMBERT, MM. FÈVRE, DALLA RIVA, GUIPOUY** demandent au Conseil Municipal d'attribuer comme il est indiqué dans les tableaux annexés, les subventions municipales dans le cadre du budget primitif de l'année 2015.

La Calendreta mérite un soutien particulier, dit Monsieur CARAYON car la langue et la culture occitanes constituent une part importante de notre patrimoine.

Un local municipal a été récemment mis à disposition de cette association, ajoute **Monsieur FÈVRE**.

Certaines subventions sportives seront, en cours d'année, abondées dans le cadre des contrats d'objectifs, précise **Monsieur DALLA RIVA**.

La subvention de 25 000 € à la Lyre ne semble pas suffisante pour payer l'ensemble des professeurs, dit **Monsieur SOUBIRAN**. Y aura-t-il une « rallonge » ? Les effectifs sont passés de 93 à 157 maintenant. Des spectacles gratuits pour tous sont organisés.

Nous soutenons cette association depuis très longtemps, répond **Monsieur GUIPOUY**. Le passage de 93 à 157 élèves est dû uniquement à l'intégration de la Chorale des Farifasols dans les activités de la Lyre.

Cette subvention est complétée par une aide du Conseil Départemental. Si, pour l'instant, l'équilibre de la Lyre est maintenu, même s'il est précaire, c'est en partie grâce à ces deux subventions.

La question de l'intégration de la Lyre dans le conservatoire départemental n'est malheureusement plus d'actualité compte tenu de la baisse des aides de l'État.

Encore une victime du gouvernement ! conclut **Monsieur CARAYON**.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions aux associations ou organismes pour 2015 conformément aux états annexés à la présente,
- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2015.

Vote : unanimité.
Monsieur GUIPOUY ne prend pas part au vote pour les subventions culturelles.
Mme JUAN ne prend pas part au vote pour les subvention sociales.

✧✧✧✧✧

7- SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 14 avril 2015, **Madame IMBERT** demande d'approuver l'affectation d'une subvention de 30 000 € afin d'abonder, en particulier, le compte secours aux personnes en difficulté dudit budget.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget primitif 2015.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- BOURSE A PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur DALLA RIVA expose que le groupe de travail ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, le prix suivant aux lauréats de la bourse à permis de conduire (BAP2C).

A été sélectionné le projet ci-après :

↳ Accueil et accompagnement des familles à la « Maison des familles » de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Lavaur, au sein de l'association « Secours Catholique » – projet de Mlle Rachel BARRIERE.
Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Rachel BARRIERE à hauteur de 70 % de la dépense, soit 765,10 €.
Il convient de prévoir la somme de 765,10 € pour le règlement à l'auto-école «École de conduite du Vaurais – Bernard Alexandre».

C'est aussi un élément de notre politique pour la jeunesse, dit **Monsieur CARAYON**.

Monsieur SOUBIRAN estime qu'il faudrait développer cette bourse.

Nous sommes d'accord, répond **Monsieur DALLA RIVA** mais les projets sont difficiles à monter. Certains jeunes éprouvent des difficultés à réussir l'examen du code, préalable indispensable, ou à finaliser un projet d'action en faveur du tissu associatif local, contrepartie demandée.

L'idée est en effet, non seulement d'aider des jeunes en difficulté mais aussi de les responsabiliser par cette action d'utilité publique, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du prix visé ci-dessus pour la Bourse à Permis de Conduire. Le mandatement sera effectué au compte 671-4 du budget.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- BOURSE A PROJETS JEUNES

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution du prix suivant, au titre de la bourse à projets.

• Prix «Bourse à Projets» catégorie 13/15 ans

↳ Organisation d'une journée autour du Manga et du Japon
Réalisation de stands (mangas, jeux vidéo, culture japonaise, costumes, maquillages, plats traditionnels, démonstration arts martiaux…).
La bourse attribuée par le jury s'élève à 1 200 €.

Il convient de prévoir la somme de 1 200 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation du prix visé ci-dessus dans le cadre la Bourse à Projets,
- précise que la somme attribuée pour ce prix est prévue sur le compte 671-4 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Monsieur DALLA RIVA a été bluffé par la présentation de ces deux jeunes.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- TARIFS

⇨ **Restaurant scolaire**

Madame VOLLIN indique que la commission de l'éducation du 31 mars 2015, propose une augmentation du tarif des repas inférieur à 2 % à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, soit :

- pour les enfants : 3.05 €
- pour les adultes : 5.70 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1er septembre 2015, à :

- 3.05 € pour les enfants
- 5.70 € pour les adultes

Vote : unanimité.

⇨ **Ramassage scolaire**

Madame VOLLIN propose une revalorisation inférieure à 2 % des tarifs du ramassage scolaire des Clauzades pour la rentrée scolaire 2015-2016, soit pour :

- 1 enfant : 109.00 €
- 2 enfants : 204.00 €
- 3 enfants et plus : 289.00 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs du ramassage scolaire à compter de l'année scolaire 2015-2016 comme il suit :

- 109 € pour un enfant,
- 204 € pour deux enfants,
- 289 € pour trois enfants et plus.

Ces sommes peuvent être mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :
- 55 € pour un enfant,
- 102 € pour deux enfants,
- 145 € pour trois enfants.

Une deuxième fraction en février 2016 pour :
- 54 € pour un enfant,
- 102 € pour deux enfants,
- 144 € pour trois enfants

- précise :
  - que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,
  - que tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2016, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2015
  - que tout enfant arrivant après le 1er Janvier 2016 la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : unanimité.

⇨ **Musée : gratuité pour les détenteurs de la carte « ambassadeur »**

Monsieur GUIPOUY fait part à ses collègues que pour le musée municipal du Pays Vaurais, la Mairie de LAVAUR souhaite adhérer au dispositif des « ambassadeurs tarnais », initié par le Comité Départemental du Tourisme. Dans ce cadre, la gratuité des droits d'entrée aux expositions, dans le cadre des activités du musée, est offerte au détenteur de la carte « ambassadeur tarnais » à la condition que ce dernier se présente accompagné d'une seconde personne, payante. Pour bénéficier de ce dispositif, il convient d'appliquer la gratuité des droits d'entrée aux détenteurs de la carte « ambassadeur tarnais », à compter du 15 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la gratuité des droits d'entrée aux expositions dans le cadre des activités du musée municipal du Pays Vaurais, aux titulaires de la carte « ambassadeur tarnais » s'il est accompagné d'au moins une personne payante, à compter du 15 mai 2015.

Vote : unanimité.

⇨ **Droit de place : antiquités - brocante**

Monsieur FÈVRE propose de créer un tarif pour l'utilisation du domaine public, à l'occasion de ventes d'antiquités ou de brocante.

Le tarif serait de 40 € pour une surface de 20 m², appropriée à ce type de manifestation.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 40 € pour une surface de 20 m², le tarif pour l'utilisation du domaine public, dans le cadre de ventes d'antiquités ou de brocante.

Vote : unanimité.

Monsieur FÈVRE salue à cet effet, l'initiative du président de l'association « Office de Tourisme de Lavaur » présent dans le public.

✧✧✧✧✧

11- DEMANDES DE SUBVENTION

⇨ **A l'État auprès de la D.R.A.C.**

Monsieur GUIPOUY informe l'assemblée que par courrier du 25 février 2015, le Préfet de la région Midi-Pyrénées a retenu au titre du programme 2015 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés, la poursuite des travaux de la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Alain.

Une aide financière à hauteur de 160 000 € est actée.

Ces travaux concernent la restauration des décors peints de l'ensemble de la nef pour un montant estimé à 340 000 € H.T.

Aussi, il convient d'entériner ce dossier de demande de subvention comme ci-dessus, afin de poursuivre le programme de restauration intérieure de la cathédrale Saint-Alain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite des travaux de la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Alain, pour les tranches concernant l'ensemble de la nef.
- entérine le dossier afférent de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées.

Vote : unanimité.

⇨ **Au Conseil Départemental du Tarn et au Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Monsieur GUIPOUY indique aussi qu'un courrier devrait être adressé prochainement au président du Conseil Départemental du Tarn et au président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, pour solliciter une aide afin de participer aussi au financement du programme de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés pour la poursuite des travaux de la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Alain.

Ces travaux concernent la restauration des décors peints de l'ensemble de la nef pour un montant estimé à 340 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la poursuite du projet de travaux de restauration de la Cathédrale Saint-Alain pour les tranches conditionnelles concernant la mise en valeur des décors peints de l'ensemble de la nef.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- CESSION DE CHEMINS RURAUX : « MIRABEL-LAVAL »

Monsieur M. BONHOMME informe ses collègues de la demande d'acquisition de parties de chemins ruraux conduisant à la propriété « Mirabel Laval ». L'un de ces chemins, d'une longueur d'environ 420 m, dessert le château de Mirabel-Laval, à partir de la route départementale n° 39, route de Belcastel. Il est bordé de part et d'autre, par les parcelles référencées au cadastre section F n° 699 – 1298 – 698 – 686 – 687 – 688 – 694 – 695 – 696 – 697 – 700, appartenant au demandeur. Cette portion comporte un revêtement goudronné, en mauvais état.

La deuxième partie de chemin à céder, d'une longueur d'environ 180 m perpendiculaire, partant du château de Mirabel-Laval, en direction du lieu-dit « en Aribaud », est quant à elle, entièrement désaffectée. Elle n'est plus visible sur le terrain et paraît intégrée aux parcelles cultivées.
Le service du Domaine a estimé à 2,50 € le m² la valeur du chemin revêtu et à 0,50 € le m² la partie inexistante.

Monsieur Jean-Pierre GRAVE, qui s'est porté acquéreur desdites parties de chemins ruraux, a accepté par convention les modalités de cette cession définies ainsi qu'il suit :

- La vente sera consentie en l'état, suivant l'estimation des services du Domaine;
- Une servitude sera établie au profit du ou des autres propriétaires de parcelles agricoles desservies par ledit chemin;
- Les frais relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable à la vente, frais de géomètre, frais d'actes notariés ou autres frais liés à cette opération seront supportés en totalité par l'acquéreur.

Ce chemin, pour sa partie revêtue, dessert le Château de Mirabel-Laval sur lequel il se termine. Il est, dans ces conditions, affecté principalement à l'usage de ses occupants.
Pour l'autre partie, le tracé a totalement disparu.
Ces chemins ne figurent pas sur des itinéraires de randonnées, ne servent plus à un usage public et ne présentent plus aucune utilité pour la collectivité.

La commission communale de l'Agriculture, dans sa séance de travail du 1er avril 2015, a émis un avis favorable pour ce projet.

L'assemblée est appelée à statuer sur le principe d'aliénation de ces chemins, à Monsieur Jean-Pierre GRAVE et sur l'engagement de la procédure, conformément aux dispositions de l'article L 161-210 du Code Rural.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation des chemins ruraux susvisés.
- approuve le principe d'aliénation à Monsieur Jean-Pierre GRAVE, propriétaire des parcelles bordées et desservies par ces chemins précités, situés sur le secteur de Mirabel-Laval, comme défini sur l'extrait de plan cadastral.
- décide le lancement de la procédure de cession de ces chemins et demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique afférente.
- précise que la cession s'effectuera suivant les modalités acceptées par l'acquéreur, définies ci-dessus.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- CRÉATION D'UN PRÉAU A L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE : AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame VOLLIN fait part à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté concernant la création d'un préau à l'école maternelle du centre.

Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration des espaces extérieurs et garantissent une protection des élèves lors de mauvaises conditions météorologiques.

Les conditions de cheminement et d'accessibilité des personnes en situation de handicap seront revues sur l'ensemble du secteur concerné par ce projet d'aménagement, afin de répondre aux besoins.

Ce projet fera l'objet d'une demande de permis de construire, pour laquelle le maire doit être habilité à signer par le Conseil Municipal.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet, en vue d'obtenir le permis de construire afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Considérant l'intérêt que présente ce projet;

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet de création d'un préau à l'école maternelle du centre, bâtiment communal référencé au cadastre section AE n° 206, rue de la Mairie.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- PERSONNEL COMMUNAL

⇨ Modification du tableau des effectifs

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1° Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 1° Classe

Et de supprimer :
- 5 postes d'Adjoint Administratif 1° Classe
- 7 postes d'Adjoint Technique 2° Classe
- 3 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1° Classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2° Classe
- 1 poste de Chargé de mission au patrimoine

Ces postes non pourvus étant devenus inutiles.

Vote : unanimité.

⇨ Régime indemnitaire

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
-Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n°2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 09 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20.01.2000, décret n°2006.1397 du 17.11.2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
- Vu le décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié, arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,
- Vu le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 modifié, arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré, décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Mairie de LAVAUR

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire, et non titulaire) relevant des catégories suivantes:

Catégories	Enveloppe globale
1ère catégorie	35 308.32
2ème catégorie	25 889.52
3ème catégorie	109 802.24

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire, et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants :
Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Educatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, Animateur, Adjoint d'Animation, Gardien de Police, Chef de Service de Police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002.
Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).
A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.
Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Enveloppe globale
Technicien Princi 1° Cl	5 600€ 00
Technicien Princi 2° Cl	5 156€ 00
Technicien	4 040€ 00

4° - Attribution des indemnités spécifique de service au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe globale €
Technicien Princ 1 cl	14 331€ 24
Technicien Princ 2 cl	12 738€ 80
Technicien	7 961€ 80

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe Globale €
Adjt Admi 2° clas	21 565.44

Adjt Admi 1° clas	18 572,00
Adjt Admi Princ 2° cl	30 058.88
Adjt Tech 2° clas	89 856.00
Adjt Tech 1° clas	29 715.20
Adjt Techn Princ 2° cl	26 301.52
Agent Maitrise	45 088.32
Agent Maitrise Princ	98 010.00
Adjt Anim 2° classe	64 696.32
Adjt Anim 1° classe	3 714.40
Adjt Anim pal 2° cl	3 757.36
A T S E M princ 1° cl	3 808.80
A T S E M 1° cl	7 428.80
Educateur APS	4 709.52
Brigad chef princip	15 681.28
Adjt du Patrim 2° cl	7 188.48
Adjt du Patrim 1° cl	3 714.40
Assistant conserv P/b	4 709.52
Agent social 2cl	3594.24

6° - Attribution de l' indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emploi et grades	Enveloppe Globale €
Adjt Adminst 2°cl	31 131.00
Adjt Adm 1°cl	17 295.00
Adjt Adm Princ 2° cl	35 472.00
Rédacteur	62 664.00
Attaché	24 696.72
Adjt Techniq 2°+1°cl	113 193.63
Adjt Tech Princ 2 ° cl	24 330.81
Agent Maitrise	133 644.00
A T S E M princ 2cl	3 612.00
A T S E M 1cl	6 858.00
Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	15 000.96
Adjt Anim 2° cl	62 262.00
Adjt Anim 1° cl	3 459.00
Animateur Princ 1° cl	4 434.00
Animateur	4 476.00
Agent social 2 cl	3 459.00

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe Globale
Assistant spécialisé enseig artistique	2 608.08

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant de conservat° pat/bib	2 406.56

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant socio Educt principal	7 350

10° - Attribution de la prime de sujétions spéciales personnel d'accueil au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emploi	Enveloppe Globale €
Adjt du Patrimoine 1°cl	716.40
Adjt du Patrimoine 2°cl	1288.80

11°- Attribution d'une indemnité de collaborateur : vu l'article 1er du décret n°2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

12° - Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement: décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1er janvier 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74€ et Indemnité Petit Equipement : 32,74 €

13° - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : décret n°97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

14° - Création et attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) : décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001)

Grade	Taux moyen Annuel	Taux maximum annuel
Conservateur du Patrimoine en chef	5 692 €	9 487 €

15° - Création et attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990)

Grade	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine en chef	6 573.60 €

Précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mai 2015.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la trésorerie de Lavaur présente un état de produits irrécouvrables concernant des titres des exercices 2014 et 2015.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur du produit suivant :

Exercice	N° Titre	Montant
2014	624	6.60 €
	821	32.45 €
	905	3.30 €
	1047	14.75 €
	1197	6.60 €
	1037	8.85 €
	1038	5.90 €
	1904	62.17 €
2014	2897	54.00 €
	3255	72.00 €
	1784	5.90 €
	2151	5.60 €
	2152	0.30 €
	2313	0.05 €
	2449	22.80 €
	2505	0.73 €
	2569	9.00 €
	2573	3.00 €
	2622	6.00 €
	2920	6.00 €
	3093	6.10 €
	3222	6.00 €
	3223	21.00 €
	3295	3.00 €
2015	125	66.00 €
	90	9.00 €

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 437.10 € sont prévus au compte 6541 du budget de la Ville de LAVAUR.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

16- CONVENTION DE LABELLISATION D'UN PR CITADIN EN ITINÉRAIRE « LABELLISÉ FFRANDONNÉE »

Monsieur FÈVRE informe ses collègues que dans le cadre de sa politique de développement touristique, sportif et culturel, la commune souhaite créer un itinéraire de découverte du patrimoine vauréen et l'inscrire dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée avec la labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (représentant la FFRandonnée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'inscription de l'itinéraire de découverte du patrimoine vauréen dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, labellisé par la FFRandonnée.
- autorise le Maire à signer le document afférent avec le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (représentant la FFRandonnée).

Vote : unanimité.

Cette inscription est très importante, ajoute **Monsieur FÈVRE**, car il s'agit d'une nouveauté au niveau national. Seuls trois départements le proposent aujourd'hui.

Il est prévu de réaliser à cet effet un balisage au sol. Nous serions les premiers dans le Tarn à le faire.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

✧✧✧✧✧

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AGRICULTURE

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
03228	Agent Comptable du LEPA Flamarens	200,00 €		
00679	Comice Agricole	1 750,00 €		
00681	Anciens élèves de Flamarens	100,00 €		
00631	Syndicat des chasseurs	480,00 €		
Total Général		**2 530,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CULTURE

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
Subventions Directes				
04129	ADAR Amis du Ramel	200,00 €		
00732	Agora	700,00 €		
00542	Amis des Orgues	3 800,00 €		
	Amis des Orgues Concerts	5 200,00 €		
00731	Arts et belles lettres du Vaurais	1 500,00 €		
00753	Vauréenne animation audiovisuelle Radio R'D'AUTAN	1 150,00 €		
00734	Atelier 81 Foyer du Pigné	800,00 €		
		900,00 €		
00729	Bibliothèque des Cordeliers	100,00 €		
00763	Cercle Economique du vaurais	3 000,00 €		
02485	L'Adulciné Ciné Qua Non Ciné Club de Lavaur	1 000,00 €		
00858	Club Philatélique Vauréen	150,00 €		
00765	Société Archéologique amis du musée	4 500,00 €		
00742	Comité des fêtes du Ramel	300,00 €		
00754	Comité des fêtes générales de Lavaur	17 000,00 €		
		15 000,00 €		
00759	Eclats	9 200,00 €		
00724	Ensemble Vocal du Jacquemart	600,00 €		
00717	F.S.E. CES Clauzades	400,00 €		
00713	F.S.E Lycée Las Cases	400,00 €		
00740	RCF Pays Tarnais	1 150,00 €		
00755	Lyre Vauréenne	15 000,00 €		
		10 000,00 €		
00719	Maison des jeunes et de la culture de Lavaur	4 000,00 €		
02197	Per la Festa de Carnaval	1 000,00 €		
00718	Société Archéologique amis du musée	500,00 €		
00857	Spéléo Club du Castrais et du Vaurais	800,00 €		
04647	Les Amis de l'histoire	200,00 €		
04458	Association Culturelle de Flamarens	200,00 €		
007330	Pastel en scéne	9 000,00 €		
07006	EBENBAO Danse Africaine	300,00 €		
07052	VAUREA l'atelier du danseur	300,00 €		
07342	Conservateurs des Musées MP	500,00 €		
07502	Orchestre du Pays de Cocagne	500,00 €		
02595	Fondation du Patrimoine	500,00 €		
07756	Bouquets du vaurais	200,00 €		
07676	A Tempo	1 000,00 €		
09516	Rock and Cars	1 200,00 €		
Total		**112 250,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CEL

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
Total Général		**2 500,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DIVERS

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
00763	Cercle Economique du Vaurais	5 670,00 €		
00631	Syndicat des Chasseurs	700,00 €		
06805	Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €		
00763	Cercle Economique du Vaurais	600,00 €		
07980	CCN Club Canin Vauréen	200,00 €		
07641	Souvenir Français	500,00 €		
07676	A TEMPO	4 000,00 €		
006240	Asso. Diocesaine de Lavaur	700,00 €		
03449	Club Loisirs du Jacquemart et des Aines Ruraux	1 200,00 €		
00699	Amicale du Personnel communal	42 400,00 €		
07191	Canok	500,00 €		
06102	Académie des arts martiaux et sports de combats	500,00 €		
05986	Volant d'Oc	500,00 €		
08846	Vauré Oc Calendreta	9 000,00 €		
Total		**66 570,00 €**		
Total Crédits Réservés		**33 490,00 €**		
Total Général		**100 060,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

JUMELAGE

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
00714	Agent Comptable du Lycée de Lavaur	1 000,00 €		
Total Général		**1 000,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ECHANGES

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
00714	Agent Comptable du Lycée de Lavaur	1 000,00 €		
Total Général		**1 000,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ENSEIGNEMENT

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
00227	Federteep	40,00 €		
00716	Prévention routière Comité Départemental	100,00 €		
00042	OGEC Ste Croix	1 700,00 €		
01554	OCCE 81 Coop. Scolaire Primaire Pigné	150,00 €		
05319	OCCE 81 Coop. Scolaire Mat Pigné	310,00 €		
02670	Coop. Scolaire Primaire Centre USEP	160,00 €		
02670	Coop. Scolaire Primaire Centre USEP	160,00 €		
00714	Agent Comptable du Lycée Las Cases	400,00 €		
00714	Agent Comptable du Lycée Las Cases	400,00 €		
08846	Vauré Oc Calendreta	1 000,00 €		
03228	Agent Comptable du LEPA de Flamarens	150,00 €		
07502	Ensemble Instrumentatl du pays de Cocagne	850,00 €		
Total Général		**5 420,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

OFFICE DU TOURISME

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
04849	Office du Tourisme de Lavaur	5 000,00 €		
Total Général		**5 000,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SOCIAL

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
00768	Amicale des anciens hospitaliers de Lavaur	200,00 €		
00792	FNACA Comité de Lavaur	100,00 €		
02395	La Béluga	100,00 €		
00055	Comité Croix Rouge	600,00 €		
05436	La ronde du temps libre	250,00 €		
00785	Les Médaillés Militaires	160,00 €		
00779	Mieux Vivre son handicap à Lavaur	500,00 €		
03896	VMEH Visiteurs de malades en établissements hospitaliers	400,00 €		
00780	ADDAH	610,00 €		
06803	Lundi Bis Amitié	200,00 €		
00788	Scouts et Guides de France	400,00 €		
00770	Pharmaciens Humanitaire International	200,00 €		
04513	C.L.E.S.	300,00 €		
04649	Fédération Nationale des Missions Extérieures	100,00 €		
00786	Amicale des donneurs de sang	500,00 €		
00775	Secours Catholique	600,00 €		
03449	Club de Loisirs du Jacquemart et des Ainés Ruraux	1 100,00 €		
00776	Secours Populaire	600,00 €		
00789	Amicale des Boutons d'Or du Vaurais (Amitié 3eme Age)	1 100,00 €		
03120	Restaurant du Cœur	600,00 €		
00791	Anciens combattants de Lavaur	160,00 €		
01031	Banque Alimentaire	600,00 €		
00136	AVRS Centre Philippe Pinel	350,00 €		
00787	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 270,00 €		
02440	JALMAV	700,00 €		
00784	Animation Personnes Agées du Centre Hospitalier	400,00 €		
Total		**15 100,00 €**		
Total Crédits Affectés		**2 160,00 €**		
Total Général		**17 260,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTS

Budget Primitif 2015

Bénéficiaires		2015	N° & date mandat	Observations
Subventions Directes				
00630	ASV (Club de Rugby)	24 390,00 €		
00641	ASV (Club de Rugby) Ecole	460,00 €		
00910	Aïkido budo club Vauréen	380,00 €		
00699	Amicale des Employés Communaux (Sports)	1 525,00 €		
00619	Basket club Vauréen	14 500,00 €		
00618	Basket club Vauréen (Ecole)	460,00 €		
00650	Club Subaquatique Vauréen	305,00 €		
00632	Lavaur Football Club	24 390,00 €		
00642	Lavaur Football Club (Ecole)	460,00 €		
00634	La Tarnaise	3 500,00 €		
00634	La Tarnaise Ecole	460,00 €		
00621	Pétanque des Allées	230,00 €		
00639	Pétanque Vauréenne	230,00 €		
00640	Pétanque du Pont St Roch	380,00 €		
05820	Gymnastique Volontaire du Pastel	100,00 €		
05986	Volant d'Oc Vauréen	150,00 €		
06939	Arc Club de Lavaur (ASLVA)	305,00 €		
00654	Karaté Club	305,00 €		
00624	Lavaur Cyclotourisme	230,00 €		
00620	Lavaur Natation 81	3 500,00 €		
00625	Ecole de Natation	460,00 €		
00647	Lavaur Twirling	380,00 €		
04756	Les 1000 pattes du Vaurais	305,00 €		
05175	La forme en douceur	150,00 €		
00643	Lavaur Vélo Club	1 070,00 €		
00643	Lavaur Vélo Club Ecole	460,00 €		
07191	Canok	300,00 €		
07396	Ecuries de Cocagne	460,00 €		
00651	Libres enfants dans l'eau	690,00 €		
00617	Tennis Club Vauréen	5 000,00 €		
06102	Académie des Arts Martiaux	150,00 €		
07145	Equilibre En Cocagne	150,00 €		
00637	AAPPMA Association pour la Pêche	150,00 €		
00648	Sports Boules Lavaur	800,00 €		
00655	Cercle d'Escrime	460,00 €		
00644	New Form Club	900,00 €		
00138	Moto Camping Club Vauréen	2 300,00 €		
00635	Ryokan Judo Club	1 500,00 €		
Total Directes		**91 945,00 €**		
Subventions contrat d'objectifs				
00637	AAPPMA Association pour la Pêche	500,00 €		
00632	Lavaur Football Club	1 500,00 €		
00630	A.S.V.	750,00 €		
00651	Libres enfants dans l'eau	250,00 €		
Total Exceptionnelles		**3 000,00 €**		
	Total Crédits affectés	**3 035,00 €**		
Total Général		**97 980,00 €**		